



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance automobile

Question écrite n° 62536

## Texte de la question

Compte tenu des bons résultats annoncés en matière de sécurité routière et de diminution du nombre des accidents, dont nous devons nous réjouir, M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie si les conséquences pourraient être perçues par les automobilistes sous la forme d'une réduction du montant des primes d'assurance automobile. En effet la réduction des dépenses constatées pour la réparation des voitures accidentées n'est guère perçue par les conducteurs qui reçoivent les quittances de prime à régler à l'échéance. Il lui demande quelles mesures ou incitations peuvent être envisagées dans ce sens.

## Texte de la réponse

Comme dans la plupart des secteurs économiques, la politique tarifaire est libre en matière d'assurance et il appartient aux seules entreprises de fixer le montant de leurs primes en fonction de leur analyse technique des risques et de la politique commerciale qu'elles comptent mettre en oeuvre. À la suite de la baisse du nombre d'accidents automobiles induite par la politique active de sécurité routière menée par le Gouvernement, les entreprises d'assurance ont, dans leur ensemble, modifié leur politique tarifaire en conséquence. Ainsi, dès 2004, certaines compagnies d'assurance ont appliqué des réductions sur le montant des primes. En 2005, d'après les éléments communiqués par la fédération française des sociétés d'assurance et le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance, les baisses tarifaires se sont situées entre 2,5 % et 3,5 % par rapport à 2004 avec des disparités suivant la situation des entreprises. Il convient enfin de noter que, si la baisse de la sinistralité a eu un effet positif pour la détermination du niveau des primes d'assurance automobile, divers autres facteurs viennent limiter cet impact. L'augmentation de 3 % en moyenne par an du coût de la réparation automobile constitue ainsi un frein à la baisse des tarifs d'autant plus fort que les sinistres matériels représentent plus des deux tiers de la charge totale des indemnisations. Il en est de même de l'augmentation régulière du coût de l'indemnisation des dommages corporels, qui peut être évaluée entre 5 % et 6 % par an.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62536

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 avril 2005, page 3620

**Réponse publiée le :** 7 novembre 2006, page 11589